

Article 1 : Société organisatrice

La société Moninfo SARL, ci-après « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 401774161, dont le siège est situé 60 rue Buissonnière, 31676 Labège, France.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

La participation à ce jeu concours est ouverte aux personnes physiques majeures uniquement résidant en France (Corse, départements - Région d'outre-mer et DOM TOM compris).

Sont exclus les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres de leurs foyers (même nom, même adresse).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu se déroulera à l'occasion des salons SolutionsCSE suivants :

- Rouen – du 14 au 15 mars 2024
- Toulouse – du 21 au 22 mars 2024
- Lille – du 4 au 5 avril 2024
- Reims – du 11 au 12 avril 2024
- Orléans – le 1^{er} octobre 2024
- Le Mans – le 17 octobre 2024

Pour participer au Jeu :

- se rendre sur le stand E.Leclerc du salon
- rencontrer l'un des animateurs présents sur le stand puis tourner la roue de la chance
- récupérer le lot indiqué par la roue :
 - une e-carte cadeau de 100 € (cent euros) ou,
 - un lot surprise (goodies) ou,
 - une e-carte cadeau dont le montant sera indiqué sur une carte à gratter remise par l'un des animateurs.

À tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu concours tout Participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de suspicion de fraude).

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par l'Organisateur, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Article 4 : Lots et attribution des lots

Les lots du Jeu sont attribués de manière aléatoire en actionnant une roue de la chance. Le participant lance la roue une fois et découvre son gain lorsque la roue s'arrête sur une case signalée par la flèche rouge située en haut du cadran. 3 types de gain possibles :

- La roue s'arrête sur la case noire « e-carte cadeau 100 € » : l'animateur remet au participant une e-carte cadeau E.Leclerc de ce montant. Une seule e-carte de 100 € (cent euros) est en jeu par jour de salon. Une fois celle-ci remportée, un sticker jaune « Gagné ! » sera collé sur la case pour informer les participants qu'elle n'est plus en jeu.
- La roue s'arrête sur une case bleue « e-carte cadeau ? € » : l'animateur donne au participant une carte à gratter. Le gagnant gratte la zone grisée pour découvrir la valeur du gain. L'animateur lui remet une e-carte cadeau E.Leclerc du



Salons des CSE 2024

Règlement de jeu « Roue de la chance »

montant indiqué. Lorsque toutes les e-cartes sont remportées, les joueurs suivants doivent rejouer si la roue s'arrête sur cette case.

- La roue s'arrête sur une case orange, bleue ou rose « 🎁 » : l'animateur remet au participant l'un des goodies suivants : stylo, surligneur ou crayon à graines dans la limite des stocks disponibles.

Les e-cartes cadeau (montant total journalier : 550 €) et les goodies, à gagner par jour de salon, sont répartis de la manière suivante :

- Une (1) e-carte cadeau E.Leclerc d'une valeur de 100 € (cent euros)
- Deux (2) e-cartes cadeau E.Leclerc d'une valeur de 50 € (cinquante euros)
- Quatre (4) e-cartes cadeau E.Leclerc d'une valeur de 20 € (vingt euros)
- Dix (10) e-cartes cadeau E.Leclerc d'une valeur de 10 € (dix euros)
- Trente-quatre (34) e-cartes cadeau E.Leclerc d'une valeur de 5 € (cinq euros)
- Cinquante (50) stylos
- Cinquante (50) lingettes microfibrées
- Cinquante (25) surligneurs
- Cinquante (25) crayons à graines

Chaque e-carte cadeau ou goodies composant le lot est ci-après désigné le « Lot ». La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le prix unitaire des goodies, achetés en grandes quantités, équivaut à 1 € TTC (un euro).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain du Lot les concernant.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le Lot n'est ainsi ni échangeable ni remboursable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit Lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le Lot ne sera pas remis en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu.

Lorsque tous les Lots sont remportés, le jeu prend fin.

Article 5 : Responsabilité et Force majeure

Le Jeu peut être à tout moment annulé, suspendu en cas de suspicion de fraude ou force majeure.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se rendre sur le stand.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler ou de suspendre l'opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 6 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.



Salons des CSE 2024

Règlement de jeu « Roue de la chance »

Article 7 : Différends et droit applicable

L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Moninfo
Direction Juridique et Conformité
60 rue Buissonnière,
31676 Labège
France

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la date de participation.

Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 8 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site Internet www.e-cartecadeau.leclerc/reglement-jeu et sur le stand E.Leclerc pendant la durée des salons. Il est consultable pendant toute la durée du jeu. Il peut être communiqué par courriel ou par courrier simple si le Participant en fait la demande.